

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de votants	15
Date de la convocation	2 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Mary LESCELLIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Louis GUILLOTTE (pouvoir à Marianne POTTIER)

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT

ABSENTS : Elodie ARONDEL, Alexia LAINE, François LEPESQUEUX

Secrétaire de séance : Laurent BLED

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021

Le procès-verbal du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Fixation des taux des taxes de fiscalité locales

Chaque année, il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

M. Francis DISS, 3^{ème} adjoint chargé des finances rappelle au conseil municipal les taux des taxes votés en 2020 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 17.19%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

M. DISS explique au conseil municipal que, cette année, le taux de fiscalité sur les propriétés bâties du département, soit 21.42% s'ajoute à celle de la commune.

Suite à l'exposé de M. DISS, M. le Maire propose les taux suivants pour 2021 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 38.61%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour 2021, les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 38.61%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

3/ Modification budgétaire

Suite à la réforme fiscale et à la croissance des bases d'imposition 2021, une recette complémentaire entraîne la modification budgétaire suivante :

- Recette de fonctionnement, article 74834 (comp. au titre de la taxe foncière) + 169.00 €
- Recette de fonctionnement, article 74835 (Etat comp. taxe habitation) - 6 700.00 €
- Recette de fonctionnement, article 73111 (taxes foncières et habitation) + 11 210.00 €
- Dépense de fonctionnement, article 615228 (entret. Autres bât.) + 4 679.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de réaliser la modification budgétaire.

4/ Affaires et questions diverses

Recensement de la population : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population est reporté à 2023. En effet, avec la crise sanitaire, l'INSEE décale d'une année toutes les campagnes de recensement.

Vaccination : Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un centre de vaccination éphémère s'est ouvert samedi 10 avril à Saint-Pierre-Eglise. Malheureusement, l'accès à ce centre était réservé aux habitants de Saint-Pierre-Eglise. La commune a cependant apporté une aide à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus pour leur trouver un rendez-vous dans les centres de vaccination de Cherbourg-en-Cotentin ou Valognes.

Un recensement de la population concernée a donc été recensée avec la participation des élus et des membres du CCAS.

Sur les 246 personnes identifiées, 46 sont déjà vaccinées ou en cours de vaccination et 112 prises de rendez-vous par les secrétaires de la mairie de Vicq sur Mer, 46 personnes ont refusé, 8 sont en attente d'avis médical et 34 courriers ont été envoyés.

Monsieur le Maire remercie par ailleurs les élus, les membres du CCAS et les agents communaux pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance, Laurent BLED

Le Maire, Richard LETERRIER